



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MARDI 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

Étaient présents : Mmes BECHU, BERTHELOT Christine, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, PIEDFERRE, ROULLET, SONATORE et MM. BERCHER, BOUTEILLE, CATINAT, CIRET, DAVIAUD, DELMAS, DELMOND, GAURAT, GUERIN, JOUSSON et POINCLOUX.

Avaient donné pouvoir : Mme BAFFOY à Mme PIEDFERRE, Mme BARAO-FERREIRA à M. JOUSSON, M. BEAUVALLET à M. BERCHER, Mme BERTHELOT Isabelle à Mme BERTHELOT Christine, M. CHANCLUD à M. BOUTEILLE, Mme DAUVILLIERS à Mme PASQUET, Mme DELAVEAU à Mme BECHU, M. GIRARD à Mme SONATORE, M. LAROCHE à M. DAVIAUD, M. MATIGNON à M. DELMAS, Mme QUEMENER à M. GAURAT et M. SENET à M. GUERIN.

Étaient absents ou excusés : Mme SABY et M. BEVILLARD.

Secrétaire de séance : M. GUERIN.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	19
Pouvoirs :	12
Absents et/ou excusés :	2
Votants :	31
Quorum :	17

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 23 MAI 2024.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 24-148 DU 13 MAI 2024.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE SAGOT-LAROCHE ».
- **DÉCISION N° 24-149 DU 13 MAI 2024.**
« PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – LENNUIEZ YVETTE ET RITT JEAN-CLAUDE ».
- **DÉCISION N° 24-150 DU 15 MAI 2024.**
« PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FERRY – MARLIN ».

▪ **DÉCISION N° 24-154 DU 21 MAI 2024.**

« PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 24E02S – MISSION RELATIVE A LA DELIMITATION DE L'AIRES D'ALIMENTATION ET A LA DETERMINATION DE LA VULNERABILITE INTRINSEQUE DU CAPTAGE DE MAINVILLIERS ».

▪ **DÉCISION N° 24-155 DU 23 MAI 2024.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE « FEUX DE LOIRE » POUR L'INSTALLATION D'UN FEU D'ARTIFICE DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS RELATIVES AUX COMMEMORATIONS DU 14 JUILLET 2024 ».

▪ **DÉCISION N° 24-156 DU 23 MAI 2024.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ARTISTES AVEC M. OLIVIER SELAC POUR L'ANIMATION D'UN BAL POPULAIRE LE 13 JUILLET 2024 ».

▪ **DÉCISION N° 24-163 DU 30 MAI 2024.**

« CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE SEANCE DE CINEMA DE PLEIN AIR AVEC STUDIO SAFRAN ».

▪ **DÉCISION N° 24-167 DU 4 JUIN 2024.**

« PORTANT SUR L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 23P07T – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES COMMUNES DELEGUEES DU MALESHERBOIS ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ FINANCES.

24-06-FIN-01 DECISION MODIFICATIVE N° 2024/01 – APUREMENT C/2031 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2024/01 du budget annexe de la production et de la distribution de l'eau potable, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D - 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		24 000,00		
R - 7588 AUTRES				4 400,00
R - 748 AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION				19 600,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	-	24 000,00	-	24 000,00
INVESTISSEMENT				
D - 13111 AGENCE DE L'EAU		24 000,00		
D - 21311 BATIMENTS D'EXPLOITATION		530 000,00		
D - 21561 SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU		284 720,00		
R - 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				24 000,00
R - 2031 FRAIS ETUDES				814 720,00
TOTAL INVESTISSEMENT	-	838 720,00	-	838 720,00
TOTAL GENERAL		862 720,00		862 720,00

24-06-FIN-02 DECISION MODIFICATIVE N° 2024/02 – REGULARISATION D'UN AMORTISSEMENT EMIS A TORT - BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** les jeux d'écritures suivants pour résoudre l'anomalie :

C/1068 : Débit 8 257.00€

C/13911 (fiche 90006394253732) : Crédit 8 257.00 €

C/1068 : Débit 8 257.00 €

C/13911 (fiche divers) : Crédit 8 257.00 €

- **PRÉCISE** que les opérations comptables seront uniquement passées par le Service de Gestion Comptable de Pithiviers, au vu de la présente délibération.

24-06-FIN-03 DECISION MODIFICATIVE N° 2024/03 – AJUSTEMENT D’EMPRUNT - BUDGET ANNEXE DE L’EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** les jeux d’écritures suivants pour résoudre l’anomalie :

C/ 1068 débit : 975.39 €

C/ 1641 crédit : 975.39 €

- **PRÉCISE** que les opérations comptables seront uniquement passées par le Service de Gestion Comptable de Pithiviers, au vu de la présente délibération.

24-06-FIN-04 ADMISSION EN NON-VALEUR ET ANNULLATION DE DETTES – BUDGET ANNEXE DE L’EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l’admission en non-valeur des créances mentionnées dans le tableau annexé (liste n° 6594650732) pour un montant total de 1 418.85 € (Mille quatre cent dix-huit euros et quatre-vingt-cinq centimes).
- **ACCEPTE** l’admission en créances éteintes des créances mentionnées dans le tableau annexé (liste n° 6670670132) pour un montant total de 6 764.97 € (Six mille sept cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulation et admission en non-valeur sont disponibles au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l’exercice en cours.

24-06-FIN-05 ADMISSION EN NON-VALEUR ET ANNULLATION DE DETTES – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l’admission en non-valeur des créances mentionnées dans le tableau annexé (liste n° 6596240832) pour un montant total de 5 452.66 € (cinq mille quatre cent cinquante-deux euros et soixante-six centimes).
- **ACCEPTE** l’annulation des dettes mentionnées dans le tableau annexé (liste n° 6690270532) pour un montant total de 11 263.43 € (onze mille deux cent soixante-trois euros et quarante-trois centimes).
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulation et admission en non-valeur sont disponibles au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l’exercice en cours.

24-06-FIN-06 DISSOLUTION DU SYNDICAT A VOCATION UNIQUE DE MANCHECOURT-RAMOULU A LA SUITE DE LA REPRISE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE PAR LA CCDP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l’Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Manchecourt - Ramoulu à compter de la date de publication de l’arrêté préfectoral.
- **APPROUVE** les conditions de liquidation du SIVU Manchecourt - Ramoulu, sur la base du compte administratif voté et du protocole annexé.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

24-06-FIN-07 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 24-02-FIN-14 - ADOPTION DES MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS, STATIONNEMENTS, VOIRIES, CREATION D'UNE LIAISON DOUCE, AMENAGEMENT ET VEGETALISATION DES ESPACES PUBLICS – QUARTIER DU PARQUET A MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTÉ** l'opération « travaux de réfection des trottoirs, stationnements, voiries, création d'une liaison douce, aménagement et végétalisation des espaces publics- quartier du Parquet à Malesherbes ».
- **SOLLICITE** des subventions auprès de :
- Département du Loiret au titre du Volet 3 (sur plusieurs exercices),
 - Etat au titre de la DSIL (sur plusieurs exercices),
 - Région au titre du CRST,
 - Etat au titre du Fonds Vert.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	PHASE 1 (Phases 1-1 et 1-2)		PHASE 2		PHASE 3	
	Montant H.T.	%	Montant H.T.	%	Montant H.T.	%
DEPENSES :						
Coût total de l'opération	939 440,71 €	100%	732 343,71 €	100%	797 604,36 €	100%
Total des dépenses	939 440,71 €	100%	732 343,71 €	100%	797 604,36 €	100%
RESSOURCES						
DEPARTEMENT DU LOIRET (Volet 3)- ACCORDE	139 422,00 €	14,84%				
DEPARTEMENT DU LOIRET (Volet 3)- 2024	143 364,00 €	15,26%				
DEPARTEMENT DU LOIRET (Volet 3)- 2025			153 261,00 €	20,93%		
DEPARTEMENT DU LOIRET (Volet 3)- 2026					166 935,00 €	20,93%
ETAT (DSIL)- 2025			256 320,00 €	35,00%		
ETAT (DSIL)- 2026					279 162,00 €	35,00%
REGION (CRST)- 2024	4 900,00 €	0,52%	17 250,00 €	2,36%	49 725,00 €	6,23%
ETAT (FONDS VERT)- 2024	37 857,00 €	4,03%	30 187,00 €	4,12%	61 435,00 €	7,70%
COMMUNE DU MALESHERBOIS (fonds propres, emprunts...)	613 897,71 €	65,35%	275 325,71 €	37,59%	240 347,36 €	30,14%
Total des ressources	939 440,71 €	100,00%	732 343,71 €	100,00%	797 604,36 €	100,00%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à ces demandes de subventions.

❖ **URBANISME.****24-06-URB-08 DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU BIEN SIS 1 RUE DU CAPITAINE LELIEVRE – MALESHERBES – 45330 LE MALESHERBOIS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle préalable de la propriété immobilière sise 1 rue du Capitaine Lelièvre à Malesherbes - 45330 LE MALESHERBOIS, cadastrée 191 section n° AD 230 et 231 d'une surface totale de 442 m², du fait qu'elle ne soit plus utilisée pour une quelconque mission de service public.
- **APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune.
- **RAPPELLE** que la propriété comprend :
 - Un bâtiment indépendant construit sur 4 niveaux : sous-sol, rdc, 1^{er} étage et grenier.
 - RDC : entrée avec accueil public, bureaux open space, bureau de direction, espace cuisine, sanitaires, escalier, dégagement, entrée de service.
 - 1^{er} étage : entrée, salon, cuisine, sanitaires, WC, 3 chambres, espace bureau, salle de bain avec douche, escalier, dégagement.
 - Combles : pour partie espace aménagé avec une chambre et grenier.
 - Sous-sol : escalier, dégagement, chaudière et caves à usage d'archives.
 - Superficie (RDC + 1^{er} étage : 280 m²).
 - Un garage d'une superficie de 18 m² environ situé en fond de parcelle.
 - Une cour intérieure.
 - Sur un terrain d'une superficie totale de 442 m².
- **DIT** que la vente interviendra de gré à gré.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et tout document se rapportant à cette affaire.

❖ **AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.****24-06-AFG-09 ACCEPTATION DU LEGS AVEC CHARGES DE MADAME ANNIE RIBERT.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (28 pour, 1 abstention et 2 contre : MM. BOUTEILLE ET DELMOND) :

- **ACCEPTTE** le legs fait à la commune du Malesherbois par Madame Annie RIBERT par testament olographe du 11 janvier 2022, aux charges, clauses et conditions énoncées dans ce testament et ce, à concurrence de 10 000 € (dix mille euros).
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'Office notarial MILLERON-HALATRE en charge du règlement de la succession de Madame Annie RIBERT et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.

24-06-AFG-10 TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE AU DEPARTEMENT DU LOIRET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ».
- **PRECISE** que ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil départemental du Loiret.

❖ **AFFAIRES SOCIALES-LOGEMENT-SANTE.**

24-06-SOC-11 REPAS DES AINES – PRIX DU REPAS POUR LES CONJOINTS OU AMIS ET DISTRIBUTION DE COLIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** qu'un repas sera offert à tous les Malesherbois âgés de 72 ans et plus.
- **DECIDE** que le repas sera facturé 35 € (trente-cinq euros) TTC aux conjoints ou amis de moins de 72 ans.
- **DECIDE** que les personnes résidant sur le Malesherbois ayant choisi de ne pas venir au repas bénéficieront d'un colis festif.
- **PRECISE** que les dépenses et recettes afférentes seront imputées au budget principal de l'année en cours aux chapitres 011 et 70.

24-06-SOC-12 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « ARC-EN-CIEL » AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

Mme MARCHAND ne prend pas part au vote.

Mme PASQUET ne vote pas pour le pouvoir que lui a donné Mme DAUVILLIERS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « Arc en Ciel » au titre de l'exercice 2024 d'un montant de 5 280,00 € (cinq mille deux cent quatre-vingts euros).
- **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

24-06-SOC-13 PLACEMENT D'UNE FAMILLE DANS UN LOGEMENT D'URGENCE – DEROGATION AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'HEBERGEMENT D'URGENCE SOCIALE ET DU LOGEMENT TEMPORAIRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de déroger au mode de calcul du loyer prévu par le règlement intérieur de l'hébergement d'urgence sociale et du logement temporaire adopté en décembre 2023.
- **PRECISE**, au vu de la composition de la famille, qu'il est convenu de revoir la tarification en fonction de la composition familiale et particulièrement en fonction du nombre d'enfants et de leur âge.
- **FIXE** à 25 € par jour et par adulte le loyer demandé à la famille concernée, soit un loyer mensuel de 1 550 €.
- **PRECISE** que le règlement intérieur fera l'objet d'une modification ultérieure afin de tenir compte de ce cas de figure.
- **PRECISE** que la recette correspondante sera imputée au chapitre 70 du budget de l'exercice concerné.

❖ **CULTURE-COMMUNICATION-VIE ASSOCIATIVE-PATRIMOINE.**

24-06-CAP-14 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES DE COUDRAY » AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « Comité des Fêtes de Coudray » au titre de l'exercice 2024 d'un montant de 231,00 € (deux cent trente et un euros).
- **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

❖ **VIE SPORTIVE.**

24-06-SPO-15 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB MALESHERBOIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « Tennis Club Malesherbois » au titre de l'exercice 2024 d'un montant de 150,00 € (cent cinquante euros).
- **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Hervé GAURAT

